

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 063-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.284

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Beutler (Gwatt, UDF) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schnegg (Champos, UDC)
Gsteiger (Eschert, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 17.03.2016

N° d'ACE: 537/2016 du 11 mai 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Privilégier l'insertion professionnelle - une chance pour le Foyer d'éducation de Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'évaluer les capacités dont ont besoin le canton de Berne et d'autres cantons dans les institutions d'insertion professionnelle pour les jeunes bénéficiaires d'une rente AI ;
2. d'étudier si une telle offre pourrait éventuellement être étendue à d'autres branches (traitement de la toxicodépendance p. ex.) dans l'esprit d'une diversification ;
3. de mettre en place un groupe de travail qui élabore un projet concret à l'intention des autorités compétentes en tenant compte de l'urgence.

Développement :

Le Foyer d'éducation de Prêles, ce ne sont pas seulement des bâtiments et des surfaces agricoles. C'est aussi une infrastructure d'insertion professionnelle qui s'est développée au fil des ans et qui s'est remarquablement établie avec les récentes rénovations. Comme le foyer était en permanence sous-occupé, il a malheureusement fallu envisager sa fermeture. Cette fermeture est déjà bien engagée.

Contrairement aux formateurs et formatrices des entreprises intégrées à l'économie de marché, les accompagnants et accompagnantes socioprofessionnels de Prêles ont l'habitude de travailler avec les jeunes difficiles. En plus d'avoir suivi une formation d'éducateur spécialisé, un bon nombre de ces spécialistes s'est également perfectionné ou bénéficie d'une longue expérience dans le domaine. Il serait très dommage que cette précieuse infrastructure soit tout simplement dissoute lors de la fermeture de l'institution.

Il y a deux ans, des experts et expertes ont tiré la sonnette d'alarme à la suite de l'annonce du triplement du nombre de jeunes bénéficiaires d'une rente AI en 15 ans. Cette hausse était due à la forte augmentation du nombre de rentes versées pour des maladies psychiques, en particulier pour des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité et des troubles de la personnalité. Si les troubles psychiques sont à l'origine d'environ la moitié des décisions d'accorder une rente AI chez les adultes, chez les jeunes, ce chiffre est de 70 à 80 pour cent.

L'initiative parlementaire 14.416 déposée par Maja Ingold (PEV) au Conseil national en mars 2014 était consacrée à ce problème. Elle a été retirée avant même d'être traitée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Au moment où nous déposons la présente intervention, les raisons de ce retrait n'étaient toujours pas connues.

Tout le monde aurait intérêt à ce que les infrastructures d'accompagnement socioprofessionnel du Foyer de Prêles soient exploitées. D'une part cela permettrait de faire une utilisation judicieuse des bâtiments et des installations rénovés à grands frais au lieu de les « bazarder ». La majorité des employés et employées pourraient conserver leur emploi. D'autre part cela contribuerait à ce qu'un certain pourcentage des jeunes bénéficiaires d'une rente AI puisse suivre une formation dans un environnement protégé et éventuellement intégrer le marché du travail plutôt que de toucher une rente à vie. Si l'offre pouvait être étendue à une clientèle extracantonale, cet investissement pourrait éventuellement s'avérer lucratif pour le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : Les projets de fermeture de Prêles étant déjà bien engagés, il faut agir vite, en particulier si l'on veut éviter la fuite des spécialistes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif part du principe que les auteurs de la motion entendent, par « insertion professionnelle », des mesures notamment destinées à l'intégration et à la formation professionnelle initiale des personnes souffrant d'un handicap. Cela étant, c'est l'assurance-invalidité (AI) qui est seule compétente à cet égard et non le canton.

En outre, il n'existe pas de groupe de « jeunes bénéficiaires d'une rente AI », du fait qu'une telle rente ne peut être accordée avant l'âge de 18 ans. Enfin, des personnes en insertion professionnelle (bénéficiant de mesures de réadaptation de l'AI) ne reçoivent pas de rente, mais tout au plus une indemnité journalière, à laquelle les assurés n'ont droit qu'à partir de 18 ans. Une rente AI ne peut être versée que si les mesures de réadaptation n'ont pas ou pas pleinement atteint leur objectif.

1. En date du 16 décembre 2015, le Conseil-exécutif a ordonné la fermeture du Foyer d'éducation Prêles (FEP) courant 2016, l'examen de la réaffectation à moyen voire long terme du site et le transfert en mains privées des infrastructures qui ne sont plus nécessaires.

Selon l'analyse menée par le groupe de planification FEP, mis sur pied par la Direction de la police et des affaires militaires, les réaffectations suivantes sont privilégiées : détention administrative à Châtillon, hébergement collectif de requérants et requérantes d'asile à La Praye, transfert de l'agriculture dans l'économie privée et externalisation des infrastructures particulières, telles que garage et jardinerie.

Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de s'en écarter, étant donné que les besoins sont indéniables dans les domaines concernés. Un sondage au sein des Directions a en outre révélé que des places d'accueil au sein d'institutions visant l'insertion professionnelle des personnes évoquées par les auteurs de la motion ne sont demandées ni à Berne ni dans les autres cantons.

2. Le traitement de la toxicodépendance en général et l'insertion des toxicomanes sur le marché de l'emploi en particulier sont en grande partie financés par l'aide sociale et relèvent de la compétence du canton.

Le canton de Berne disposant d'un large éventail de programmes de traitement et d'occupation destinés aux personnes souffrant d'une dépendance, il n'y a actuellement pas lieu d'étendre cette offre. C'est pourquoi le Conseil-exécutif rejette l'idée de créer une nouvelle structure de ce type dans les locaux du FEP après sa fermeture.

Sur demande, l'Office AI du canton de Berne a en outre fait savoir que non seulement ce secteur est bien pourvu, mais que les structures existantes sont confrontées à des difficultés financières, les placements étant trop peu nombreux. L'Office fédéral des assurances sociales et les offices AI collaborent avec divers partenaires qui proposent de telles mesures, adaptent leur offre à la demande et sont reliés à d'autres structures et au marché primaire de l'emploi. Il convient de mettre en œuvre les mesures de réintégration au sein d'entreprises relevant de ce marché, en s'adjoignant le soutien et l'accompagnement de spécialistes chaque fois que cela est possible. Selon les informations dont dispose le Conseil-exécutif, des places sont également disponibles en suffisance pour d'éventuelles mesures d'intégration en amont.

3. En raison de l'absence de besoin relevée dans les remarques préliminaires et au point 2, le Conseil-exécutif renonce à mettre en place un groupe de travail.

Destinataire

- Grand Conseil